

Roadmap Kinésithérapeute NL-BE-DE



Version: automne 2019

Général

La profession de kinésithérapeute est une profession réglementée aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. Cela signifie qu'il n'est pas possible de travailler sans reconnaissance au-delà des frontières.

Pour pouvoir travailler au travers les frontières, deux conditions doivent être remplies :

1. Les diplômes et l'expérience professionnelle doivent être reconnus.
2. L'accès au marché du travail doit être accordé

La reconnaissance des qualifications professionnelles et l'accès au marché du travail sont deux étapes distinctes qui peuvent également être assurées par deux autorités distinctes. La reconnaissance se fonde uniquement sur les diplômes, les certificats et l'expérience professionnelle. L'accès au marché du travail ne peut être accordé qu'une fois que les qualifications ont été approuvées. Cela peut nécessiter des documents supplémentaires tels que des compétences linguistiques ou un bon comportement professionnel.

Un kinésithérapeute ne peut commencer à travailler aux Pays-Bas, en Belgique ou en Allemagne que s'il a obtenu un *BIG-registratie*, un visa ou une *Berufsurkunde/Erlaubnis* respectivement.

Les procédures de reconnaissance des qualifications ont été harmonisées dans l'UE au moyen de la directive sur les qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE modifiée par la directive 2013/55/UE).

Objectif de la roadmap

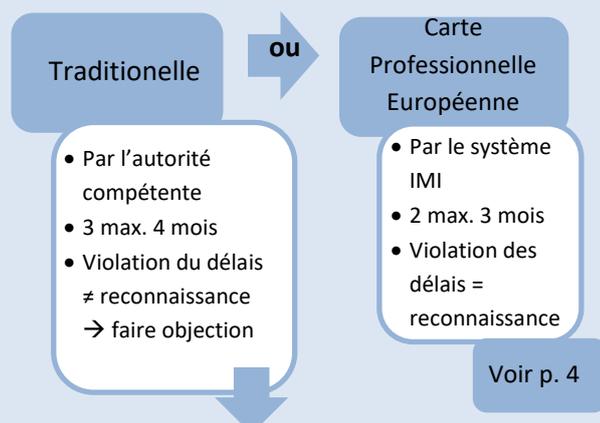
L'objectif de cette roadmap est de fournir aux supporteurs de première ligne un plan étape par étape leur permettant de mieux informer les candidats potentiels sur les procédures requises pour pouvoir travailler au-delà des frontières. La roadmap est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

Orientation

1. L'intéressé est-il titulaire d'un diplôme de kinésithérapeute ou équivalent ?

La reconnaissance est basée sur la combinaison du diplôme et de l'expérience professionnelle. Si une personne n'a pas de formation ou d'expérience professionnelle en tant que kinésithérapeute, la reconnaissance est peu probable. Il est conseillé de contacter l'autorité compétente avant de soumettre une demande. Veuillez noter qu'une formation supplémentaire peut être nécessaire.

2. Quelle est la procédure que la personne concernée souhaite suivre ?



3. Où est-ce que l'intéressé veut-il travailler ?



1. Mobilité vers les Pays-Bas

Remarque préliminaire

Il est possible d'acquérir de l'expérience dans la kinésithérapie aux Pays-Bas avant d'initier une procédure de reconnaissance. La personne concernée peut acquérir de l'expérience aux Pays-Bas sous la supervision d'un kinésiste enregistré dans le *BIG-register*. Le poste est comparable à celui d'un stagiaire pendant la formation. Cependant, on ne peut pas se qualifier comme kinésithérapeute. Cela n'est possible qu'une fois l'enregistrement dans le *BIG-register* terminé.

Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

L'autorité compétente auprès de laquelle les demandes de reconnaissance de la profession de kinésithérapeute doivent être déposées est le CIBG. Remplissez le [formulaire de candidature](#) « *erkenning beroepskwalificaties en verklaring vakbekwaamheid* » et l'[annexe « Bijlage beroepscompetenties fysiotherapeuten »](#). Soumettre la demande par la poste au CIBG ou la présenter en personne. La personne concernée recevra une confirmation indiquant si d'autres documents doivent être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



La commission est chargée de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre de la Santé, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. La commission évalue s'il y a équivalence avec les critères d'évaluation basés sur le « *Besluit opleidingseisen en deskundigheidsgebied fysiotherapeut* ». La personne concernée peut être invitée à expliquer ses qualifications et ses compétences lors de la réunion de la commission. La reconnaissance se fait sur la base de la formation, de l'expérience professionnelle et des cours possibles.

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures compensatoires seront imposées. Des mesures compensatoires sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation néerlandaise et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent être compensées par l'expérience professionnelle et les éventuels certificats de l'intéressé. En général, la formation belge présente plus de similitudes avec la formation néerlandaise pour les kinésithérapeutes. Les formations allemandes sont plus variées. En conséquence, les stages d'adaptation sont plus souvent demandés à des diplômés allemands qu'à des diplômés belges. Les mesures compensatoires sont toutefois déterminées au cas par cas.

Attention!

- Il existe 3 procédures de reconnaissance au CIBG. Les candidats titulaires de diplômes des pays de l'UE suivent la procédure "Erkenning van beroepskwalificaties"
- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.

Coûts

Procédure de reconnaissance	Gratuit
<i>BIG-registratie</i>	€ 85

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont en NL/EN/FR/DE)
- Frais examen linguistique
- Frais *Certificate of Current Professional Status*
- Frais extrait de casier judiciaire

Mobilité vers les Pays-Bas - Suite

Il est recommandé, si possible, de passer un stage d'adaptation au lieu d'une épreuve d'aptitude : on apprend ainsi à connaître la pratique néerlandaise avec un futur employeur potentiel. A la fin du stage, le CIBG effectue une inspection. Le stage dure en moyenne 6 à 18 mois, mais peut durer jusqu'à 3 ans. A la fin du stage, le CIBG effectuera un contrôle. S'il apparaît au cours de la période d'adaptation que la personne concernée progresse plus rapidement, le superviseur de stage peut contacter le CIBG afin de discuter d'une éventuelle réduction de la période de stage. Dans le cas d'un stage d'adaptation, le CIBG réfère la personne concernée au coordinateur des stages des établissements d'enseignement désignés afin de mettre le stage en marche. Alternativement, l'épreuve d'aptitude est passée par un établissement d'enseignement professionnel supérieur (*hbo-instelling*) : la personne concernée passe un test de connaissances et examine un patient.

Différences communes

- Spécialisation des professions dans les pays voisins (les Pays-Bas ont des professions plus générales)
- Différences de niveau (en particulier pour les diplômes plus anciens)

Étape 4 – Accès au marché du travail

Une fois la décision de reconnaissance reçue, l'enregistrement BIG (*BIG-registratie*) doit être demandé afin d'accéder au marché du travail. Après la reconnaissance, la demande d'inscription avec un diplôme de plus de 5 ans doit également répondre à des [exigences supplémentaires](#).



Explication documents

- Certificat de connaissance linguistique**
- Une connaissance linguistique du niveau B2 du Cadre européen commun de formation est requise. Il y a plusieurs façons possibles de démontrer ses compétences linguistiques. Tout certificat linguistique peut être délivré à condition qu'il ait été délivré il y a moins de 2 ans. Par ailleurs, un diplôme d'études primaires ou secondaires des Pays-Bas ou un diplôme d'une formation de physiothérapeute néerlandais est considéré comme une preuve suffisante des compétences linguistiques. La personne concernée ne possède-t-elle aucune de ces preuves ? Dans ce cas, il faut passer un [test linguistique](#).
- Certificate of Current Professional Status (CCPS)**
- Preuve qu'il n'y a aucune limitation des compétences étrangères en vigueur. L'intéressé doit fournir un CCPS du pays où le diplôme a été obtenu et des pays où l'intéressé a exercé la profession pendant plus de trois mois après l'obtention du diplôme.
 - Pour la Belgique, contactez le [SPF Santé](#)
 - Pour l'Allemagne, contactez le [Landesgesundheitsamt / Landesamt](#)
- Extrait de casier judiciaire**
- Il s'agit de la preuve que l'intéressé n'a pas de condamnations pénales dans le pays où le diplôme a été obtenu et dans tous les pays où il a exercé la profession pendant plus de trois mois après avoir obtenu le diplôme.
 - Pour la [Belgique](#), contactez la commune du lieu de résidence de la personne concernée ou le service casier judiciaire central (si la personne ne réside pas en Belgique).
 - Pour [l'Allemagne](#), contactez le *Bundesamt für Justiz*

Plus d'informations ?

Le CIBG organise des [sessions d'information](#) ou des candidats peuvent poser des questions sur la procédure. Le Nuffic est [le centre d'assistance néerlandais](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Coordonnées de l'autorité

<i>Demande par poste :</i>	<i>Adresse :</i>	<i>Téléphone</i>	0900 89 98 225 (de Pays-Bas)
CIBG	CIBG		+31 70 340 66 00 (d'un autre pays)
Erkenning buitenlandse diploma's	Hoftoren		
Postbus 16114	Rijnstraat 50	<i>Site web</i>	https://www.bigregister.nl/buitenlands-diploma
2500 BC Den Haag	2515 XP Den Haag		

2. Mobilité vers la Belgique

Remarque préliminaire

En Belgique, les compétences en matière de reconnaissance sont réparties entre les Communautés flamande, française et germanophone. Si la personne concernée souhaite faire une demande de reconnaissance, elle peut contacter l'une des trois Communautés. Peu importe dans laquelle des trois Communautés on veut travailler. Une fois la reconnaissance accordée par l'une des Communautés, un visa valable pour toute la Belgique sera délivré. Toutefois, en fonction de la langue des diplômes, il est conseillé de s'adresser à la Communauté de l'égalité linguistique afin d'éviter les frais de traduction. En cas de questions spécifiques, les autorités des Communautés peuvent être contactées à l'avance.

Étape 1 - Soumission

Soumettez une demande complète

- À l'[Agentschap Zorg en Gezondheid](#) de la Communauté flamande ; ou
- À la [Fédération Wallonie-Bruxelles](#) de la Communauté française ; ou
- Au [Ministerie](#) de la Communauté germanophone.

La personne concernée recevra une confirmation indiquant si des documents doivent encore être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



La Commission d'experts d'une Communauté est chargée de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre belge de la Santé, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. La Commission évalue s'il y a équivalence avec les critères fondés sur la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé ». La reconnaissance est principalement basée sur la formation et l'expérience professionnelle dans le pays d'origine. Dans la Communauté française, il est possible que la personne concernée soit invitée à expliquer ses qualifications et ses compétences lors de la réunion de la commission

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures de compensation seront imposées. Des mesures de compensation sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation belge et la formation étrangère sont si importantes qu'elles ne peuvent être compensées par l'expérience professionnelle de la personne concernée. Dans la pratique, les stages d'adaptation sont principalement utilisés comme mesure compensatoire. Ceux-ci sont déterminés au cas par cas par la commission de reconnaissance concernée, ce qui signifie que leur durée varie. Les stages d'adaptation peuvent durer jusqu'à trois ans, bien qu'en pratique ce terme soit rare.

Attention!

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- La reconnaissance est valable pour l'ensemble de la Belgique et fait l'objet d'une demande dans l'une des trois Communautés. Il n'est pas possible de présenter une demande dans plus d'une Communauté.

Coûts

Procédure de reconnaissance	Gratuit
Visa	Gratuit

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en NL/FR/DE)
- Demande d'extrait de casier judiciaire
- Certificat de conformité
- Certificat de l'autorité disciplinaire

Mobilité vers la Belgique – Suite

Il est important de noter que les procédures relatives aux stages d'adaptation sont différentes dans les trois Communautés belges. Par exemple, dans les communautés flamande et germanophone, il est possible de demander l'autorisation auprès de l'autorité après un stage. En Communauté française, en revanche, l'autorité doit donner son accord avant le début du stage d'adaptation. La personne concernée doit indiquer le maître de stage et l'institution où le stage sera suivi. À la fin de la période, le stage doit être approuvé, après quoi la reconnaissance peut avoir lieu.

Différences communes

Différences dans la durée des stages et l'expérience pratique.

Explication sélection de documents

- | | |
|---|---|
| Extrait de casier judiciaire | - Pour les Pays-Bas, contactez Justis
- Pour l'Allemagne, contactez le Bundesamt für Justiz |
| Certificat de conformité Directive 2005/36/CE | - Déclaration de compétence dans le pays d'origine <ul style="list-style-type: none">• Pour les Pays-Bas, contactez le CIBG• Pour l'Allemagne, contactez le Landesgesundheitsamt / Landesamt |
| Certificat de l'autorité disciplinaire | - Déclaration confirmant qu'aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre de la personne concernée. <ul style="list-style-type: none">• Pour les Pays-Bas, contactez le CIBG• Pour l'Allemagne, contactez le Landesgesundheitsamt / Landesamt |

Étape 4 – Accès au marché du travail

Pour pouvoir travailler en Belgique, un visa est nécessaire en plus de la reconnaissance. Ce visa est délivré par le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. Dès que l'autorité de la Communauté concernée a pris une décision positive sur la reconnaissance, un signal est automatiquement envoyé au Service public fédéral qui délivre le visa. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande à cet effet ou de fournir des informations supplémentaires. Avec le visa, l'intéressé peut travailler dans toute la Belgique. Aucune preuve de compétence linguistique n'est requise ; c'est à l'employeur de vérifier.

Plus d'informations ?

Be-assist est le [centre d'assistance belge](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle

Coordonnées des autorités

<i>Communauté flamande</i>	<i>Communauté française</i>	<i>Communauté germanophone</i>
Agentschap Zorg en Gezondheid Afdeling Informatie en Zorgberoepen Boulevard Roi Albert II 35 1030 Bruxelles	Fédération Wallonie-Bruxelles Rue Adolphe Lavallée 1 1080 Bruxelles	Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Gospertstraße 1 4700 Eupen
+32 (0) 1700	+32 (0)2 690 8920 (Jeudi 9h-12h)	+32 (0)87 876 759
mailvragen.zorgberoepen@zorg-en-gezondheid.be	agreementsante@cfwb.be	Anerkennung.gesundheitsberufe@dgov.be
https://www.zorg-en-gezondheid.be/	http://www.enseignement.be/index.php?page=27056	http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-5491/9449_read-51093/

3. Mobilité vers l'Allemagne

Remarques préliminaires

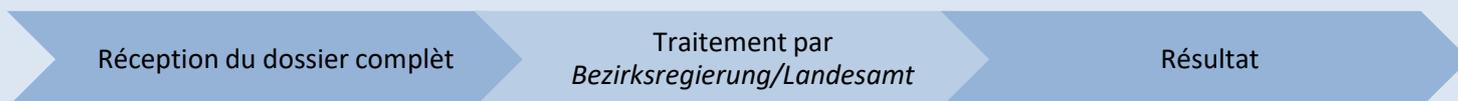
En Allemagne, la reconnaissance est souvent organisée par *Bundesland*. Cela signifie que, selon l'endroit où la personne concernée souhaite travailler, il existe une autorité différente, voire une réglementation différente. La présente roadmap se concentre sur les *Länder* limitrophes des Pays-Bas (Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW) et Basse-Saxe (Nds.)). Lorsque des informations concernant l'un des deux *Bundesländer* sont fournies, cela est explicitement indiqué. La personne en question travaillera-t-elle ailleurs? Consultez le site web anerkennung-in-deutschland.de pour trouver l'autorité compétente.

Étape 1 - Soumission

- Soumettez une demande complète
- Au *Bezirksregierung Düsseldorf* pour mobilité vers NRW avec un :
 - [Diplôme néerlandais](#)
 - Autre [diplôme de l'UE](#)
 - Au *Landesamt für Soziales, Jugend und Familie* pour mobilité vers la Nds. avec un [diplôme européen](#)

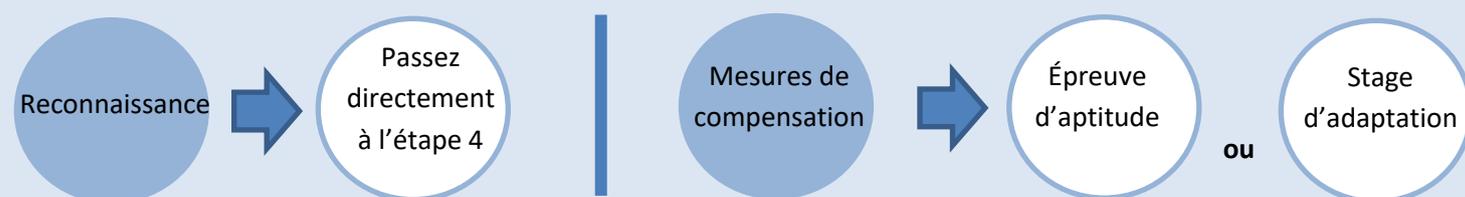
La personne concernée recevra une confirmation indiquant si d'autres documents doivent être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



Les autorités évaluent s'il y a équivalence avec les critères dans le « *Gesetz über die Berufe in der Physiotherapie (Masseur- und Physiotherapeutengesetz – MPhG)* ». La reconnaissance est principalement basée sur la formation et l'expérience professionnelle.

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures compensatoires seront imposées. Des mesures compensatoires sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation allemande et la formation étrangère sont si importantes qu'elles ne peuvent être comblées par l'expérience professionnelle de la personne concernée.

Attention !

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- Veuillez noter qu'en Allemagne, des informations plus détaillées sur le contenu de la formation sont généralement demandées (par exemple, le contenu des cours et le nombre d'heures).

Coûts

	NRW	Nds.
Procédure de reconnaissance	€ 150-350	Ca. €200*
<i>Berufsurkunde/Erlaubnis</i>	Ca. € 60	€ 53

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (NRW si les documents ne sont en DE/EN | Nds. si les documents ne sont en DE)
- Certificats de l'état de santé et de la fiabilité

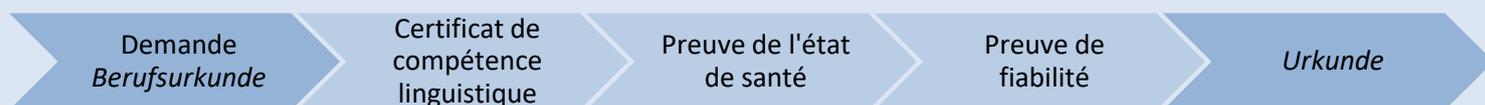
*Frais supplémentaires éventuels en cas d'évaluation par le [Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen](#) (ZAB)

Mobilité vers l'Allemagne - Suite

Rhénanie-du-Nord-Westphalie – Le *Bezirksregierung Düsseldorf* utilise des critères distincts pour les diplômes néerlandais en kinésithérapie. Compte tenu de la grande expérience du *Bezirksregierung* avec ces diplômes, le contenu de la formation est seulement considéré globalement. Cela signifie que la reconnaissance des kinésithérapeutes formés aux Pays-Bas est presque automatique. En conséquence, la procédure dure souvent moins de 4 mois (environ 1 mois) et aucune mesure compensatoire n'est généralement demandée. En général, cela peut encore se produire avec des anciennes formations. Dans le cas de mesures compensatoires, le *Bezirksregierung* oriente la personne concernée vers un établissement d'enseignement afin de mettre en œuvre la mesure. Les stages d'adaptation se composent de théorie et de pratique et sont structurés de modules. L'épreuve peut être effectuée dans un délai très court (environ 2 semaines) et consiste en un examen du patient.

Étape 4 – Accès au marché du travail

NRW – Après la reconnaissance par le *Bezirksregierung Düsseldorf*, *Nds.* – La reconnaissance et le *Berufsurkunde/Erlaubnis* il est nécessaire de demander le *Berufsurkunde/Erlaubnis* du sont accordés par le *Landesamt. Gesundheitsämter* pour accéder au marché du travail.



Explication documents

- Certificat de compétence linguistique - En règle générale, une compétence linguistique de niveau B2 est requise.
- Preuve de l'état de santé - Par exemple au moyen d'un certificat médical
- Preuve de fiabilité - Par exemple, au moyen d'un extrait de casier judiciaire
 - Pour la [Belgique](#), contactez la commune du lieu de résidence de la personne concernée ou le service casier judiciaire central (si la personne ne réside pas en Belgique).
 - Pour les [Pays-Bas](#), contactez la commune du lieu de résidence de l'intéressé ou Justis (si la personne ne réside pas aux Pays-Bas).

Plus d'informations ?

L'[IQ-Netzwerk](#) offre des services de conseil aux personnes ayant des qualifications étrangères qui cherchent à être reconnues. Le *Bundesinstitut für Berufsbildung* est [le centre d'assistance allemand](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Coordonnées des autorités

Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Demande par poste : Adresse :
Bezirksregierung Düsseldorf
Landesprüfungsamt für
Medizin, Psychotherapie und
Pharmazie
Postfach 30 08 65
40408 Düsseldorf
+49 (0)211 475 4265 (lun 13h00-14h30, mer 8h30-11h30)

Dez24.heilberufe@brd.nrw.de

http://www.brd.nrw.de/gesundheit_soziales/LPA-NAH-EU-Ausbildungen/index.jsp

Basse-Saxe

Niedersächsisches Landesamt für Soziales, Jugend und Familie
Außenstelle Lüneburg
Postfach 2280
21312 Lüneburg
+49 (0) 4131 150 (lun-jeu 9h-15h, ven 9h-12h)

4SL3@ls.niedersachsen.de

https://soziales.niedersachsen.de/startseite/soziales_gesundheit/gesundheits_und_pflege/nichtaerztliche_heilberufe/

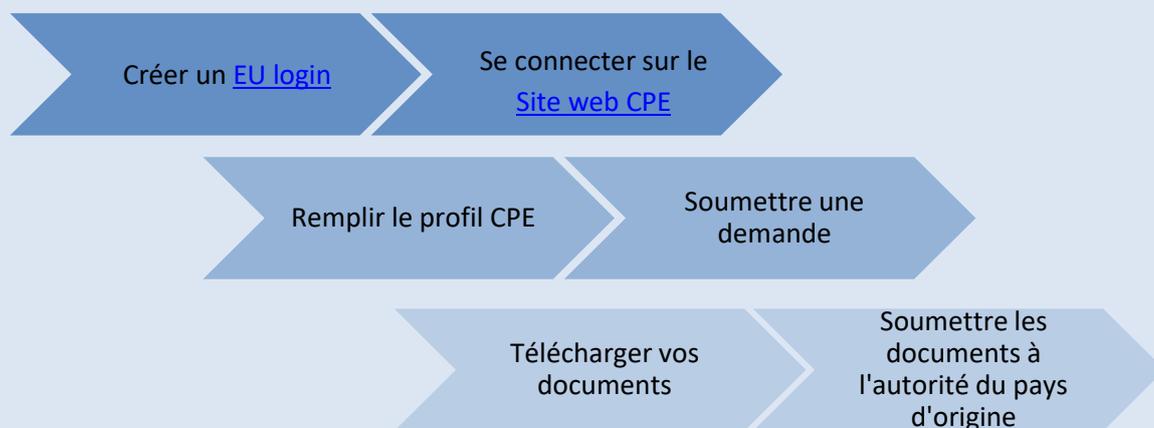
4. Carte Professionnelle Européenne

Qu'est-ce que c'est ?

La carte professionnelle européenne (CPE) est un autre moyen de passer par la procédure traditionnelle de reconnaissance prévue par la directive sur les qualifications professionnelles. Attention : il ne s'agit pas d'une carte physique, mais d'un certificat électronique. La demande de carte professionnelle s'effectue via le système d'information du marché intérieur de l'UE (système IMI). La carte est disponible pour une sélection de professions, y compris les kinésithérapeutes.

L'autorité du pays d'origine confirme la validité des documents. L'autorité de l'État membre d'accueil n'est plus tenue de les valider et peut commencer directement par l'évaluation substantielle des qualifications. Dans les coulisses, la procédure d'appel des cartes est la même que la procédure traditionnelle.

Comment cela fonctionne-t-il ?



Bénéfices



Validation rapide



Préservation de la documentation



Reconnaissance en cas de violation des délais

Comme la documentation est validée par l'autorité du pays d'origine, la procédure peut être accélérée.

En cas de mobilité vers un autre pays de l'UE, les documents sont conservés.

Si l'autorité de l'État membre d'accueil ne prend pas de décision à temps (dans un délai de 2 à 3 mois maximum), la carte professionnelle et donc la reconnaissance seront accordées.

Attention !

La carte professionnelle européenne ne couvre que la procédure de reconnaissance et ne se substitue pas à un enregistrement BIG, à un visa ou à la *Berufsurkunde/Erlaubnis*. Cela signifie que les kinésithérapeutes qui souhaitent travailler aux Pays-Bas, en Belgique ou en Allemagne doivent encore suivre la procédure d'accès au marché du travail après la procédure de la carte professionnelle (l'étape 4 des pages précédentes doit être effectuée en parallèle de la procédure de la carte professionnelle).

Plus d'informations ?

Consultez le portail [l'Europe est à vous](#). Vous trouverez ici toutes les informations sur la carte professionnelle ainsi qu'un simulateur vous indiquant les documents à télécharger et une estimation des coûts associés à une demande.